



Nouvelles règles de décaissement : application  
au 1<sup>er</sup> janvier 2025  
Module de projections financières – Portail du BR  
Gestion des risques du RCRUL

## Info RCRUL

4<sup>e</sup> trimestre de 2024

### Nouvelles règles de décaissement : application au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Dans le [communiqué du premier trimestre de 2024](#), nous avons fait part des modifications projetées par le gouvernement, soit principalement le retrait de la notion de maximum au montant qui peut être décaissé annuellement à titre de prestation de retraite.

Ces changements devaient s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, mais ils ont été finalement reportés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de permettre, entre autres, aux institutions financières de modifier en conséquence leurs systèmes et procédures.

Pour les prestataires du RCRUL, le relevé de décaissement qui sera transmis au début de la prochaine année tiendra donc compte des

changements. Au lieu de vous montrer une « fourchette » dans laquelle vous deviez établir le montant de votre décaissement, le relevé fera état du montant minimal à respecter ainsi que d'un montant illustrant un revenu nivelé jusqu'à l'âge de 95 ans. Il s'agit d'une nouvelle exigence afin d'illustrer un revenu viager provenant de votre épargne-retraite.

Sachez que ces nouvelles règles s'appliquent aussi à de l'épargne immobilisée qui aurait été accumulée en vertu de votre participation à un autre régime de retraite (compte de retraite immobilisé (CRI) ou fonds de revenu viager (FRV)).

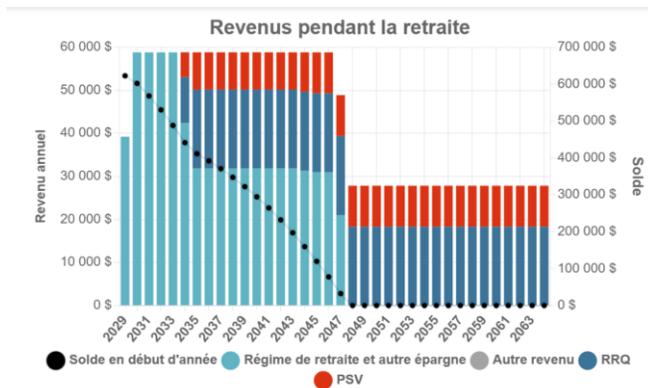
# Module de projections financières - Portail du BR

Saviez-vous que le portail permet dorénavant d'effectuer vous-même des projections de revenus de retraite?

Le fonctionnement est très simple :

1. Entrez un âge de retraite.
2. Indiquez votre salaire cotisable au RCRUL et votre taux de cotisation.
3. Indiquez le taux de remplacement du salaire souhaité à la retraite (*les balises sont habituellement entre 60 et 80 %, mais peuvent varier selon vos objectifs*).
4. Indiquez les autres sources de revenus prévues à la retraite (le module considère par défaut la pension de sécurité de la vieillesse (PSV)).

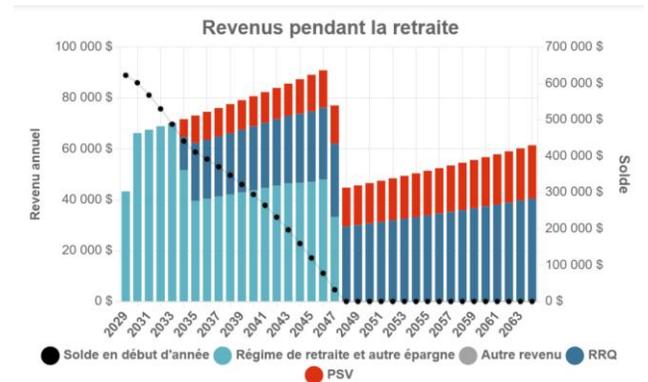
Et le tour est joué. Le portail vous illustre le décaissement annuel possible ainsi que le scénario de revenu nivelé jusqu'à 95 ans.



L'exemple illustré ci-dessus montre que les revenus annuels seraient de l'ordre de 60 000 \$ jusqu'à l'âge de 80 ans et, que par la suite, seules les rentes des régimes publics seraient versées.

Cela vous permet aussi de constater l'évolution de votre épargne RCRUL et autre REER globalement (la ligne pointillée noire). Dans l'exemple ci-dessus, l'épargne du RCRUL et des REER aurait été complètement utilisée dans les 20 premières années de retraite.

L'inflation est considérée dans les projections et vous pouvez illustrer la projection en dollars d'aujourd'hui (comme sur le graphique précédent) ou en dollars courants (comme sur le graphique ci-dessous). Les dollars courants représentent les montants qui seraient « réellement » payables si l'hypothèse d'inflation se matérialise, mais elle ne permet pas de réellement comprendre le pouvoir d'achat du revenu en question. Si nous reprenons l'exemple illustré, cela signifie que le revenu projeté en 2064 (donc dans 40 ans) de 61 000 \$ a le même pouvoir d'achat qu'un montant de 28 000 \$ en dollars d'aujourd'hui.



# Gestion des risques du RCRUL

Saviez-vous que le Comité de retraite du RCRUL évalue périodiquement les principaux risques auxquels le Régime est exposé ? Qu'il tente d'évaluer les tendances évolutives de ceux-ci ? Qu'il analyse la qualité des contrôles en place et qu'il convient des actions à prendre ?

Ce n'est pas une mince tâche! Les risques sont nombreux : tout événement lié au fonctionnement et à l'administration du Régime qui peut avoir des conséquences défavorables, notamment sur les droits des participant.e.s, les performances à long terme des actifs constituent des risques.

Cette gestion des risques est de plus en plus intégrée dans toutes les facettes de l'administration du RCRUL. Et c'est bien normal : le Comité de retraite administre un patrimoine financier important à titre de fiduciaire.

Un processus est en cours. Cet exercice est réalisé à tous les trois ans. De nouveaux enjeux émergent périodiquement et l'environnement du RCRUL est en constante évolution.

Ce sera l'occasion pour le Comité de juger de la robustesse des mécanismes de contrôle et de prioriser certaines améliorations. Il demeure bien entendu dans certains cas un risque résiduel, mais celui-ci est alors gérable.

Les principaux risques auxquels fait face le RCRUL sont regroupés ainsi :

1. Risques liés aux placements
2. Risques liés aux dispositions du Régime
3. Risques liés à la gouvernance
4. Risques liés aux délégations
5. Risques juridiques
6. Risques stratégiques
7. Risques liés à la situation financière

Une brève description de ceux-ci peut être consultée au chapitre 8 des [Règles de fonctionnement et de gouvernance du Comité de retraite](#) du RCRUL.

Publié en décembre 2024.